

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA).

Membres avec voix consultative : Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF).

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

Invités ponctuels : Maryline DOUTRE (ENSACF) ; Bérangère FARGES (DGA partenariats et territoires UCA) ; Pierre SCHIANO (VP rayonnement et attractivité de l'université).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 MAI 2025,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Agent Comptable ;

PRESENTATION DU PROJET

██████████ était agente contractuelle à l'UCA du 02/04/2024 au 30/09/2024. ██████████ a sollicité un congé sans solde le 24/09/2024 pour la période du 24/09/2024 après-midi au 26/09/2024, demande acceptée par sa hiérarchie. La concomitance de la demande de congé sans solde et de sa date d'effet a généré un indu de paye de 136.86€. Cet indu a été notifié à ██████████.

Par courrier du 08/12/2024, ██████████ indique être dans une situation précaire depuis la fin de son contrat et sollicite une remise gracieuse de sa dette.

Après examen, il s'avère d'une part que ██████████, en sollicitant le bénéfice d'un congé sans solde quelques jours avant le terme de son contrat, ne pouvait ignorer que cette période ferait l'objet d'un indu de salaire, et d'autre part que ██████████ a perçu une indemnité de fin de contrat d'un montant de 798.35€ nets fin novembre 2024.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De ne pas approuver la demande de remise gracieuse formulée par ██████████.

Membres en exercice : 12
Votes : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 9 mai 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*